

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 02 avril 2024

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 22 - Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 06 mars 2024, le mardi 12 mars 2024, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNE et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Jacqueline TARDET, Monique BIROT, Annick JAUNIER, Corinne POUSSET, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Agnès DENIEAU, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Guy BOST à Monsieur le maire

Isabelle RAVIAT à Françoise VITET

Michèle BROCHUS à Sylvie FROUGIER

Michel MULLER à Eric GUILBERT

Christine GRANGER MAILLET à Philippe RAYNAL

Séverine WERBROUCK à Jérôme GUILLEMET

Absents :

Mickaël NORMANDIN

Également présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Sandrine DESNOYER, responsable vie institutionnelle, citoyenne, éducative.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Mickaël NORMANDIN est désigné pour remplir cette fonction.

ADMINISTRATION GENERALE

RECTIFICATION AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MUSIQUES AU PAYS DE PIERRE LOTI ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

ADHESION DE LA COMMUNE AU CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES (CRER)

FINANCES

CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) N°13 - RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

REVISION-ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT N°1 A 12

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

REPRISE DE LA PROVISION POUR TRAVAUX INDUITS PAR LA CONSTRUCTION DU PORT DE PECHE A LA COTINIÈRE

PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE MARCHE COUVERT
BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE MARCHE COUVERT
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE GOLF
PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE GOLF
BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE GOLF

RESSOURCES HUMAINES

ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE D'OLERON – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

URBANISME

ACHAT PARCELLE BOIS FLEURY
CHEMIN DE LA GRANDE PIECE – CESSIION GRATUITE
RUE DU COLOMBIER ET ROUTE TOURISTIQUE DE MATHA – ECHANGES
BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – INCORPORATION
AMENAGEMENT DE LA RUE PIERRE LOTI – DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER
RUE DE LA BRAQUE ET RUE DES MONPAS – CESSIION GRATUITE
REPORT DE LA DESAFFECTATION ET DU DECLASSEMENT DU CENTRE
TECHNIQUE MUNICIPAL – ROUTE DE SAINT GEORGES
NOUVELLE DENOMINATION DE VOIES

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 12 février au 11 mars 2024
- ✓ D0182024 le 22/01/2024 convention relative à la stérilisation et identification des chats errants
- ✓ D0192024 le 26/02/2024 Action en justice – dossier LEFRET
- ✓ D0202024 le 05/03/2024 déstockage proshop golf
- ✓ D0212024 le 05/03/2024 tarifs complémentaires proshop golf
- ✓ D0222024 le 07/03/2024 adhésion au réseau chainon
- ✓ D0232024 le 08/03/2024 contrat de cession spectacle dans la peau de Cyrano
- ✓ D0242024 le 14/03/2024 contrat de cession spectacle KO 2024
- ✓ D0252024 le 14/03/2024 marché travaux port de la Cotinière – lot 2 poste refoulement – avenant 2

MODIFICATION DES COMMISSIONS INTERNES MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-21 et L22121-22

Vu la délibération n°042/2020 du conseil municipal en date du 12 juin 2020,

Vu la délibération n°112/2020 du conseil municipal en date du 03 novembre 2020,

Monsieur le maire explique que suite à la démission de Stéphane LEMEUT, il convient de rectifier la composition de la commission Sport –Bureau office municipal des sports.

Sport-Bureau office municipal des sports (OMS)

Président : M. le maire

Vice-président : Patrick GAZEU

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Patrick GAZEU	5	Annick JAUNIER
2	Lionel ANDREZ	6	Ludovic LIEVRE PERROCHEAU
3	Agnès DENIEAU	7	Michel MULLER
4	Jacqueline TARDET	8	Philippe RAYNAL
		9	Jérôme GUILLEMET

Monsieur le maire expose ensuite qu'il est opportun de créer une commission Jumelage à part entière ; il propose donc que la commission « affaires culturelles-animation-jumelage » soit scindée en 2 commissions. D'une part, la commission Affaires culturelles-animation. Les membres de cette dernière restent inchangés ; d'autre part, la commission jumelage dont il faut désigner les membres.

Affaires culturelles-Animations -Jumelage

Président : M. le maire

Vice-président : Pierre BELIGNÉ

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Pierre BELIGNÉ	5	Edwige CASTELLI
2	Evelyne MORGAT NERON	6	Corinne POUSSET
3	Monique BIROT	7	Isabelle RAVIAT
4	Michèle BROCHUS	8	Séverine WERBROUCK
		9	Philippe RAYNAL

Jumelage

Président : M. le maire

Vice-président : Edwige CASTELLI

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Edwige CASTELLI	5	Isabelle RAVIAT
2	Corinne POUSSET	6	Michèle BROCHUS
3	Evelyne NERON MORGAT	7	Jacqueline TARDET
4	Monique BIROT	8	Rodolphe VATON
		9	Jérôme GUILLEMET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

*Article 1 : **DESIGNE** les membres de la commission communale selon le tableau ci-dessus*

*Article 2 : **DIT** que la composition des autres commissions demeure inchangée*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MUSIQUES AU PAYS DE PIERRE LOTI ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

Monsieur le maire explique que la commune de Saint-Pierre d'Oléron accueille le festival « Musiques au pays de Pierre Loti depuis son origine.

La commune souhaite proposer une nouvelle édition et accueillir le concert de clôture.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention ayant pour objet de définir les modalités d'accueil du festival.

Monsieur le maire précise que le lundi 06 mai, il y aura des concerts pédagogiques pour les enfants. Ce ne sera pas ouvert au public. Le vendredi 13 mai, il y aura des master classes sur piano avec les étudiants de l'école de musique et les conservatoires de Saintes, Rochefort, La Rochelle. Le concert du nouvel an fera l'objet d'une délibération en fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

Article 1 : APPROUVE cette convention

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADHESION DE LA COMMUNE AU CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES (CRER)

Vu l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus,

Le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) est une association technique œuvrant pour la transition énergétique : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables auprès de particuliers, entreprises du bâtiment, collectivités, industriels... L'adhésion annuelle au CRER permet de bénéficier d'un accompagnement sur mesure du CRER dont notamment la réalisation d'une étude préalable en vue de recourir aux énergies renouvelables pour les bâtiments publics.

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion au centre régional des énergies renouvelables (CRER)

Article 2 : PREND EN CHARGE la cotisation annuelle correspondante, soit huit cent euros (800 euros) au titre de l'année 2024

Article 3 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Article 4 : IMPUTE la dépense au budget de l'exercice considéré de la commune

CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) N°13 - RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP n°13 Rénovation du de la pelouse du terrain de football et qui se présente de la manière suivante :

		Autorisation de programme (AP)	répartition de crédits de paiement			
			2024	2025	2026	2027
AP n°13	réfection du terrain de la pelouse du terrain de football	650 000 €	100 000 €	200 000 €	300 000 €	50 000 €
	TOTAL	650 000 €	100 000 €	200 000 €	300 000 €	50 000 €

Monsieur le maire précise que cette opération est nécessaire pour le bien-être du club qui est très dynamique. Il rappelle qu'à l'époque, quand la commune de Saint-Pierre a été porteuse d'un projet en gazon synthétique, ceci avait fait la Une des journaux et l'objet de critiques. Aujourd'hui, les matériaux sont différents et lorsqu'on regarde à l'échelle du temps, sur les 15 ans précédents, c'est un terrain fonctionnel toute l'année et qui n'a aucune consommation d'eau pour l'arrosage.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 19/03/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : DECIDE de créer une AP/CP pour la réfection de la pelouse du terrain de football telle qu'indiquée ci-dessus

Article 2 : AUTORISE le maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération indiquée ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes

Article 3 : PRECISE que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget général de la commune selon les échéanciers

prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.

REVISION-ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT N°1 A 12

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2311-9 ;

Vu la délibération n°132 du 15/12/2020

Vu la délibération n°108 du 09/11/2021

Vu la délibération n°038 du 22/03/2022

Vu la délibération n°039 du 22/03/2022

Vu la délibération n°040 du 22/03/2022

Vu la délibération n°121 du 15/11/2022

Vu la délibération n°122 du 15/11/2022

Vu la délibération n°123 du 15/11/2022

Vu la délibération n°030 du 04/04/2023

Vu la délibération n°119 du 28/11/2023

Vu la délibération n°120 du 28/11/2023

Vu la délibération n°121 du 28/11/2023

Vu l'avis de la commission des finances du 19/03/2024

Monsieur le maire rappelle que par délibérations, le conseil municipal a créé 13 AP/CP.

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements et se compose :

- De l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération.

- Des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année peuvent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal.

Au regard de la réalisation du budget 2022 ainsi que suite à l'attribution de certains marchés de travaux, le déroulé de ces derniers ou encore les évaluations des maîtrises d'œuvre, il est nécessaire de procéder à l'actualisation-révision des AP/CP n°1 à 11 – sauf la n°7 rénovation de l'école de musique qui est terminée, telles que proposées ci-dessous :

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP n°1	Port 2026-village de la Couinière	5 122 355 €	529 241,96 €	310 947,38 €	2 004 751 €	2 105 249 €	172 165,66 €	- €	- €
montant modifié et nouvelle répartition des crédits suite à l'avancée des travaux									
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		4 745 048 €	476 000 €	810 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	865 048 €	194 000 €
Pour mémoire mise à jour de l'AP/CP le 09/11/2021		4 745 048 €	596 000 €	690 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	865 048 €	194 000 €
Pour mémoire mise à jour de l'AP/CP le 22/03/2022		4 745 048 €	529 241,96 €	500 000 €	1 056 758,04 €	800 000 €	800 000 €	865 048 €	194 000 €
Pour mémoire mise à jour de l'AP/CP le 04/04/2023		5 012 355 €	529 241,96 €	310 947,38 €	2 000 000 €	2 000 000 €	172 165,66 €	- €	- €
Pour mémoire mise à jour de l'AP/CP le 28/11/2023		5 012 355 €	529 241,96 €	310 947,38 €	2 500 000 €	1 500 000 €	172 165,66 €	- €	- €

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP n°2	cœur de Saint- Pierre	2 697 760 €	36 509,39 €	16 848,61 €	- €	350 000,00 €	750 000 €	1 000 000 €	544 402 €
montant inchangé de l'AP, nouvelle répartition des CP en raison de l'évolution du planning de réalisation de l'opération									
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		2 697 760 €	120 000 €	400 000 €	500 000 €	600 000 €	600 000 €	347 760 €	130 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		2 697 760 €	36 509 €	50 000 €	500 000 €	1 033 491 €	600 000 €	347 760 €	130 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023		2 697 760 €	36 509 €	50 000 €	500 000 €	1 033 491 €	600 000 €	347 760 €	130 000 €

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
			2021	2022	2023	2024
AP n°3	rues Etchebarne, Perdriaud et République	1 560 469 €	35 226,46 €	1 375 027,94 €	96 596 €	53 618,33 €
montant inchangé de l'AP, report en 2024 des crédits non consommés en 2023						
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		1 265 000 €	250 000 €	565 000 €	450 000 €	
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		1 425 469 €	35 226,46 €	1 386 136 €	4 106,54 €	
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/11/2022		1 560 469 €	35 226,46 €	1 445 242 €	80 000,54 €	
Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023		1 560 469 €	35 226,46 €	1 375 027,94 €	150 214,60 €	
Pour mémoire : AP/CP votée le 28/11/2023		1 560 469 €	35 226,46 €	1 375 027,94 €	100 000,00 €	50 214,60 €

AR Prefecture

017-211703855-20240611-CM0702024-DE
Reçu le 12/06/2024

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP n°4	Programme voirie mandat	828 005 €	160 169,70 €	49 671,83 €	168 163,59 €	250 000 €	100 000 €	100 000 €
montant modifié de l'AP, report en 2024 du montant non consommé en 2023 et CP passés à 155 165,12 € pour 2024								
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		672 840 €	172 840 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		672 840 €	160 170 €	112 670 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		772 840 €	160 170 €	49 672 €	262 998 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP n°5	schéma eaux pluviales	84 474 €	8 160 €	16 314 €	- €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
montant modifié de l'AP, non report en 2024 du montant non consommé en 2023								
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		120 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		120 000 €	8 160 €	31 840 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023		120 000 €	8 160 €	16 314 €	35 526 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
			2021	2022	2023	2024	2025
AP n°6	programme incendie	249 864 €	28 060,99 €	64 928 €	46 935 €	50 000 €	59 939,01 €
montant modifié de l'AP, non report en 2024 des crédits non consommés en 2023 et diminution des CP pour 2024							
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		300 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		300 000 €	28 061 €	92 000 €	60 000 €	60 000 €	59 939 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023		300 000 €	28 061 €	64 928 €	87 072 €	60 000 €	59 939 €

AR Prefecture

017-211703855-20240611-CM0702024-DE
Reçu le 12/06/2024

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
			2021	2022	2023	2024
AP n°8	réaménagement mairie (RDC + étage)	1 350 000 €	49 694,84 €	749 413,06 €	510 923,88 €	39 968,22 €
montant inchangé de l'AP, report en 2024 des crédits non consommés en 2023						
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		857 600 €	150 000 €	350 000 €	355 000 €	2 600 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		1 035 000 €	49 694,84 €	980 000,00 €	5 305,16 €	
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/11/2022		1 350 000 €	49 694,84 €	1 200 305,00 €	100 000,16 €	
Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023		1 350 000 €	49 694,84 €	749 413,06 €	550 892,10 €	
Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023		1 350 000 €	49 694,84 €	749 413,06 €	520 000,00 €	30 892,10 €

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP n°9	déplacement CTM	1 800 000 €	8 416,34 €	6 042 €	102 723 €	100 000 €	1 382 819 €	199 999,66 €
montant inchangé de l'AP, nouvelle répartition des CP en raison de l'évolution du planning de réalisation de l'opération								
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		1 800 000 €	25 000 €	400 000 €	475 000 €	400 000 €	300 000 €	200 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		1 800 000 €	8 416 €	50 000 €	475 000 €	766 584 €	300 000 €	200 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023		1 800 000 €	8 416 €	6 042 €	200 000 €	1 085 542 €	300 000 €	200 000 €

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2022	2023	2024
AP n°10	amélioration énergétique	420 000 €	33 968,10 €	77 084,38 €	308 947,52 €
montant modifié de l'AP, nouvelle répartition des CP en raison de l'évolution du planning de réalisation des opérations liées					
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		250 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 04/0/2023		250 000 €	33 968 €	166 032 €	50 000 €

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
			2022	2023	2024	2025
AP n°11	révision PLU	98 000 €	- €	- €	30 000 €	68 000 €
montant inchangé de l'AP, nouvelle répartition des CP en raison de l'évolution du planning de réalisation de l'opération						
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		68 000 €	8 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023		98 000 €	- €	38 000 €	30 000 €	30 000 €

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP n°12	investissements des services	1 249 834,80 €			249 834,80 €	450 000 €	450 000 €	100 000,00 €
montant modifié de l'AP, non report en 2024 des crédits non consommés en 2023								
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		1 450 000 €			450 000 €	450 000 €	450 000 €	100 000 €

Monsieur le maire précise que ces AP/CP permettent une certaine souplesse comptable. Les chiffres inscrits sont des chiffres d'investissement. Pour le schéma routier, c'est 3,5 M€ qui ont été engagés en 2023 et c'est historique. Monsieur le maire sait qu'il y a beaucoup à faire en termes de voirie et il n'y a pas que le tapis. Il y a aussi les réseaux, les trottoirs, les aménagements

Sur le SDEER, il y a un bel effort. Lors du DOB, monsieur le maire rappelait - 30% de consommation en kilowatt et + 30% de facture.

Arrivée d'Agnès DENIEAU

Séverine WERBROUCK dit qu'elle va s'abstenir sur cette délibération car s'étant abstenue sur le budget, par cohérence, elle s'abstient sur les modifications apportées. Elle ajoute également qu'elle s'abstiendra sur les 5 délibérations suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**, par 26 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

Article 1 : APPROUVE les révisions des AP/CP n°1 à 12 telles que proposées ci-dessus et qui sont désormais les suivantes :

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						2 027 €
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	
AP n°1	Port 2026-village de la Couinière	5 122 355 €	529 241,96 €	310 947,38 €	2 004 751,16 €	2 105 248,84 €	172 165,66 €		
AP n°2	cœur de Saint-Pierre	2 697 760 €	36 509,39 €	16 848,61 €	0,00 €	350 000,00 €	750 000,00 €	1 000 000,00 €	544 402 €
AP n°3	rues Etchebarne, Perdriaud et République	1 560 469 €	35 226,46 €	1 375 027,94 €	96 596,27 €	53 618,33 €			
AP n°4	Programme voirie mandat	828 005,12 €	160 169,70 €	49 671,83 €	168 163,59 €	250 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
AP n°5	schéma eaux pluviales	84 474 €	8 160,00 €	16 314,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
AP n°6	programme incendie	249 863,51 €	28 060,99 €	64 928,21 €	46 935,30 €	50 000,00 €	59 939,01 €		
AP n°7	réfection école de musique	55 529,04 €	7 252,70 €	48 276,34 €					
AP n°8	réaménagement mairie (RDC + étage)	1 350 000 €	49 694,84 €	749 413,06 €	510 923,88 €	39 968,22 €			
AP n°9	déplacement CTM	1 800 000 €	8 416,34 €	6 041,95 €	102 722,94 €	100 000,00 €	1 382 819,11 €	199 999,66 €	
AP n°10	amélioration énergétique	420 000 €		33 968,10 €	77 084,38 €	308 947,52 €			
AP n°11	révision PLU	98 000 €		0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	68 000,00 €		
AP n°12	investissements des services	1 249 834,80 €			249 834,80 €	450 000,00 €	450 000,00 €	100 000,00 €	

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE*Rapporteur : Sylvie FROUGIER**Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2024.*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la commune,

Vu le vote du compte administratif 2023 en date du 12 mars 2024,

Vu le vote du compte de gestion 2023 en date du 12 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**, par 26 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

Article unique : APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2023	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	770 782,20 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2022 précédé du signe - ou +	941 701,59 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	1 712 483,79 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2023	
D - Solde d'exécution d'investissement 2022 précédé du signe - ou +	2 716 537,24 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-112 749,85 €
F - Excédent de financement (D + E)	2 603 787,39 €
F - Besoin de financement (D + E)	
AFFECTATION DU RÉSULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R - 1068 en investissement	1 000 000,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	712 483,79 €

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES*Rapporteur : Sylvie FROUGIER**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :*

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2024.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir les taux des taxes fiscales locales pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**, par 26 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

Article 1^{er} : MAINTIENT les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

Libellés	Année 2023	Variation des taux (%)	Année 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	53,57 %	0,00 %	53,57 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	48,41 %	0,00 %	48,41 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	11,89 %	0,00 %	11,89 %

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

*Article 3 : **CHARGE** monsieur le maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

REPRISE DE LA PROVISION POUR TRAVAUX INDUITS PAR LA CONSTRUCTION DU PORT DE PECHE A LA COTINIERE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu la délibération du conseil municipal n°150 du 14 novembre 2017

Vu la délibération du conseil municipal n°041 du 20 mars 2018

Vu la délibération du conseil municipal n°033 du 4 avril 2023

Vu l'avis de la commission des finances du 19/03/2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une provision pour travaux induits par la construction du port de pêche à La Cotinière a été constituée pour un montant de 2 000 000 € sur le budget général de la commune et qu'une reprise partielle de 200 000 € de cette dernière a eu lieu en 2023 (provision portée à 1 800 000 €). Les travaux relatifs à l'aménagement des abords du port de la Cotinière devant être terminés pour fin 2024, monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder à la reprise totale de cette provision.

Monsieur le maire précise qu'il avait souhaité associer en termes de provisions, les excédents du résultat de la gestion du port de la Cotinière quand il était géré par la commune. Il rappelle qu'on aurait pu l'intégrer au budget général dont nous avons reversé le solde au département sous condition qu'il refasse le port de pêche de la Cotinière et qu'il finance ensuite les abords sur la partie départementale. Les travaux réalisés aujourd'hui à la Cotinière représentent un peu plus de 5 200 00 €. Il y a 1 800 000 € qui proviennent des pêcheurs, le reste venant de la commune (emprunt de 2 M€). Ces 5 200 000 € sont mis au bénéfice des habitants, des riverains et des commerçants et il espère que ça sera suffisant pour ne plus entendre les critiques et monsieur le maire souligne que lorsqu'on dépense autant d'argent, on ne fait pas que la rue du port ; il y a aussi les parkings, les annexes, les accès, l'embellissement du village et la valorisation du village, en particulier d'une rue qui est très commerçante. Monsieur le maire apprécie beaucoup ce qui se fait à la Cotinière et ajoute que c'est très partagé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**, par 26 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

Article 1 : AUTORISE la reprise de la provision pour travaux induits par la construction du port de pêche à la Cotinière sur le budget général de la commune pour un montant de 1 800 000 €, article 7815.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

PRODUITS IRRECOURVABLES – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la présentation des demandes

Vu l'avis de la commission finances du 19 mars 2024

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes suivants :

- Liste de produits irrécouvrables n°596230350231 – créances éteintes (commission de surendettement avec décision d'effacement de la dette ou clôture insuffisance de l'actif, redressement ou liquidation judiciaire) pour un montant de 359,35 € (article 6542)

DÉSIGNATION	MONTANT
Total Droits de place extérieurs	90,00 €
Total TLPE	251,85 €
Total Cantine	17,50 €
Total général	359.35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**, par 26 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

Article 1 : ADMET en non-valeur les titres de recettes exposés ci-dessus

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 19/03/2024

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 - Commune - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 13 506 483,79 € en section de fonctionnement et de 8 940 271,03 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
011	Charges à caractères général	2 600 000,00 €	013	Atténuations de charges	30 000,00 €
012	Charges de personnel	5 600 000,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	409 000,00 €
014	Atténuations de produits	60 000,00 €	73	Impôts et taxes	8 645 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 250 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations	1 700 000,00 €
66	Charges financières	250 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	130 000,00 €
67	Charges spécifiques	20 000,00 €	76	Produits financiers	- €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	10 000,00 €	77	Produits spécifiques	- €
			78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 800 000,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	- €	002	Excédent de fonctionnement reporté	712 483,79 €
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	9 790 000,00 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	13 426 483,79 €
023	Virement à la section d'investissement	2 116 483,79 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 600 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	80 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	3 716 483,79 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	80 000,00 €
	TOTAL	13 506 483,79 €			13 506 483,79 €

II - Section d'investissement BP 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 400 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	670 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	400 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	600 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	- €
204	Subventions d'équipement versées	91 288,00 €	21	Immobilisations corporelles	- €
21	Immobilisations corporelles	2 200 000,00 €	23	Immobilisations en cours	- €
23	Immobilisations en cours	925 329,12 €	27	Autres immobilisations financières	9 750,00 €
27	Autres immobilisations	25 000,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	2 716 537,24 €
	Réfection rue Colonel Durand	72 871,00 €			
	AP/CP	3 857 782,91 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	297 500,00 €
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	8 460 271,03 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	4 823 787,24 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	2 116 483,79 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	400 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	400 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	480 000,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	4 116 483,79 €
	TOTAL	8 940 271,03 €			8 940 271,03 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 506 483,79 €	13 506 483,79 €
Investissement	8 940 271,03 €	8 940 271,03 €
Total	22 446 754,82 €	22 446 754,82 €

Monsieur le maire précise que depuis la présentation du DOB, nous avons eu des éléments de résultats nationaux avec un résultat national plutôt inquiétant (inflation qui s'envole, déficits chroniques qui sont à 5.5% du PIB). Ce qui est inquiétant ce sont les rectificatifs des projets de loi de finances tels qu'ils se dessinent car les collectivités vont encore être sollicitées, collectivités qui ont encore la capacité de porter des investissements (pour rappel, 70% des investissements en France sont réalisés par les communes. Monsieur le maire pense que nous sommes en train de vivre un cycle, la fin d'un cycle peut-être la fin d'un monde. Non seulement, on peut dire que c'est un scandale que soit les communes qui portent une part du déficit national. Il rappelle que la commune de Saint-Pierre d'Oléron, comme l'a dit très justement Sylvie Frougier, vient de perdre de la DGF alors que les communes voisines qui ne semblent pas en peine, vont avoir une bonification ; nous sommes injustement punis car nous sommes en capacité d'assumer nos investissements, donc nous sommes de bons gestionnaires. Le système français est tel qu'aujourd'hui que les communes qui sont bien gérées sont punies financièrement. Il faut donc aller vers un cycle où on doit faire du déficit chronique, s'enfoncer dans la dette pour être bénéficiaire de dotations supplémentaires et monsieur le maire dit trouver ça lamentable, d'autant plus que la DGFIP est venue présenter la synthèse de qualité des comptes administratifs publics. Il ajoute que nous sommes la 1^{re} commune de Charente-Maritime à être contrôlée par la DGFIP. Lorsque monsieur le maire en a demandé la raison, la DGFIP a répondu que Saint-Pierre est la commune la plus vertueuse des 463 communes et exemplaire en termes de qualité comptable. Monsieur le maire, en tant qu' élu municipal, ne doit de s'exprimer sur ce qui se passe aujourd'hui. Car quand on regarde le cumul de la perte de DGF depuis 2014, ce sont plus de 6 M€ cumulés d'argent que nous n'avons pas par rapport aux recettes qu'on avait ; autant d'argent que nous ne pouvons pas distribuer aux associations, en investissement, ou dans notre capacité de produire pour la collectivité.

Monsieur le maire rappelle que la DGF n'est qu'une compensation des taxes locales que nous avons et qui ont été supprimées ; la dernière étant la taxe d'habitation. Séverine WERBROUCK demande s'il est possible de revenir sur un vote de délibération. Monsieur le maire répond par la négative. Elle dit que c'est dommage par rapport au projet de la Cotinière qui dans l'ensemble est un bon projet et pour lequel elle aurait dû voter pour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE, par 23 voix POUR, 3 voix CONTRE (Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET et Rodolphe VATON) et 2 ABSTENTIONS (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

Article unique : **APPROUVE** le budget primitif 2024 - Commune - tel qu'il est susmentionné.

Sylvie FROUGIER demande les raisons du vote CONTRE. Philippe RAYNAL répond que ce n'est pas leur budget et qu'ils n'auraient pas forcément les choses dans l'ordre que la maire les fait. Les priorités auraient été différentes. Il ajoute être constants car ils ont toujours voté contre le budget.

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE MARCHE COUVERT

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2024.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe marché couvert,

Vu le vote du compte administratif 2023 en date du 12 mars 2024,

Vu le vote du compte de gestion 2023 en date du 12 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2023	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	-146 735,69 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2022 précédé du signe - ou +	168 495,62 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	21 759,93 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2023	
D - Solde d'exécution d'investissement 2022 précédé du signe - ou +	13 539,85 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-6 200,00 €
F - Excédent de financement (D + E)	7 339,85 €
F - Besoin de financement (D + E)	
AFFECTATION DU RÉSULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R - 1068 en investissement	- €
2) Report en fonctionnement R 002	21 759,93 €

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE MARCHÉ COUVERT

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 19/03/2024

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 – budget annexe marché couvert - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 124 664,93 € en section de fonctionnement et de 52 164,85 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
011	Charges à caractères général	78 539,93 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	102 905,00 €
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	78	Reprises provisions semi-budgétaires	
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €			
66	Charges financières	5 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €			
002	Déficit de fonctionnement reporté		002	Excédent de fonctionnement reporté	21 759,93 €
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	86 039,93 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	124 664,93 €
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	38 625,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	38 625,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	- €
	TOTAL	124 664,93 €			124 664,93 €

II - Section d'investissement BP 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
16	Emprunts et dettes assimilés	35 715,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	
21	Immobilisations corporelles	16 449,85 €	16	Emprunts et dettes assimilés	
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	13 539,85 €
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	52 164,85 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	13 539,85 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 625,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	- €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	38 625,00 €
	TOTAL	52 164,85 €			52 164,85 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	124 664,93 €	124 664,93 €
Investissement	52 164,85 €	52 164,85 €
Total	176 829,78 €	176 829,78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** le budget primitif 2024 – budget annexe marché couvert - tel qu'il est susmentionné.

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE GOLF

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2024.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe du golf d'Oléron,

Vu le vote du compte administratif 2023 en date du 12 mars 2024,

Vu le vote du compte de gestion 2023 en date du 12 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2023	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	- 11 660,96 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2022 précédé du signe - ou +	- 224 626,11 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	- 236 287,07 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2023	
D - Solde d'exécution d'investissement 2022 précédé du signe - ou +	333 450,18 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 262 270,57 €
F - Excédent de financement (D + E)	71 179,61 €
F - Besoin de financement (D + E)	
AFFECTATION DU RÉSULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R - 1068 en investissement	- €
2) Report en fonctionnement R 002	- 236 287,07 €

PRODUITS IRRECOURABLES – BUDGET ANNEXE GOLF

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la présentation des demandes

Vu l'avis de la commission finances du 19 mars 2024

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes suivants :

- Liste de produits irrécouvrables n°596230691631 – créances éteintes (commission de surendettement avec décision d'effacement de la dette ou clôture insuffisance de l'actif, redressement ou liquidation judiciaire) pour un montant de 1 608,06 € (article 6542)

DÉSIGNATION	Montant H.T.	TVA	Montant TTC
Loyer	340,50 €	68,10 €	408,60 €
Loyer	500,00 €	100,00 €	600,00 €
Loyer	500,00 €	100,00 €	600,00 €
Total	1 340,50 €	268,10 €	1 608,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **ADMET** en non-valeur les titres de recettes exposés ci-dessus

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du golf.

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE GOLF

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 19/03/2024

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 – budget annexe golf d'Oléron
- qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 968 148,07 € en section de fonctionnement et de 398 711,18 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
011	Charges à caractères général	280 000,00 €	013	Atténuations de charges	- €
012	Charges de personnel	360 000,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	881 947,07 €
022	Dépenses imprévues	- €	75	Autres produits de gestion courante	1 201,00 €
65	Autres charges de gestion courante	11 500,00 €	77	Produits exceptionnels	80 000,00 €
66	Charges financières	14 600,00 €			
67	Charges exceptionnelles	500,00 €			
68	Dotation aux provisions	- €			
002	Déficit de fonctionnement reporté	236 287,07 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	902 887,07 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	963 148,07 €
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	65 261,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	65 261,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 000,00 €
	TOTAL	968 148,07 €			968 148,07 €

II - Section d'investissement BP 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
16	Emprunts et dettes assimilés	36 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	
21	Immobilisations corporelles	352 711,18 €	001	Excédent d'investissement reporté	333 450,18 €
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	393 711,18 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	333 450,18 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 261,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	5 000,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	65 261,00 €
	TOTAL	398 711,18 €			398 711,18 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	968 148,07 €	968 148,07 €
Investissement	398 711,18 €	398 711,18 €
Total	1 366 859,25 €	1 366 859,25 €

Monsieur le maire précise que nous sommes arrivés au bout de ce que nous pouvons faire en termes d'investissement et d'amélioration des conditions de travail et de fonctionnement de ce golf. Sur un 9 trous, on a un potentiel chiffre d'affaires et de recettes de 750 000 €. On a maintenant un compact intéressant, on a un practice qui va bien. On a la chance d'avoir trouvé quelqu'un qui va

répondre au fonctionnement du snack. C'est une année 2024 qui s'ouvre sous de bons hospices en espérant qu'il n'y ait pas de catastrophes climatiques comme le golf en a subi car les passifs cumulés que nous trainons, sont des résultants de déficits de fonctionnement suite à des sinistres (inondation du golf lors de la submersion de Xinthia et incendie du club house).

Rodolphe VATON trouve un peu optimistes les recettes. Monsieur le maire dit que c'est normal car on doit présenter un budget à l'équilibre. On est sur un potentiel de 750 000 €, ça veut dire que l'année prochaine, on va faire un excédent et au fil du temps, nos excédents que nous ferons par rapport à nos déficits chroniques vont pouvoir rattraper ces 236 000 € inscrits au compte 02 du chapitre des dépenses. C'est de cette façon qu'on tendra à l'équilibre et il le faudra sinon le golf s'arrêtera.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : APPROUVE le budget primitif 2024 – budget annexe golf d'Oléron - tel qu'il est susmentionné.

ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant, de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 8 €, le nombre maximum de tickets à 17 sur 12 mois et une prise en charge de 60% de la commune (soit un coût de 4,80 € pour l'employeur, et de 3,20 € pour l'agent).

Les agents bénéficiaires des titres-restaurant sont les agents titulaires ou stagiaires.

Les agents contractuels de droit public et de droit privé sur des emplois permanents et non permanents sous condition de durée de présence supérieur à 6 mois au sein de la collectivité.

Les agents en contrat d'apprentissage, les stagiaires gratifiés effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois.

Sont concernés les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En application de la règle de non-cumul, les agents qui, pour nécessité de service, bénéficient de la gratuité du repas sur leur lieu de travail, ne peuvent prétendre à l'attribution de titres-restaurant.

Si un repas est fourni par la collectivité sur le temps de travail, l'agent n'est pas éligible aux titres-restaurant, ainsi que lorsque le repas est pris en charge par un autre organisme (formation...).

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Mise en place et fonctionnement :

Le dispositif titre-restaurant n'est pas obligatoire. Seuls les agents qui en expriment le souhait par le biais d'un formulaire d'adhésion à retourner à la Direction des Ressources Humaines pourront bénéficier du dispositif.

Cette demande peut être faite n'importe quand dans l'année : en fonction de la date, elle prendra effet dès le mois suivant. Une fois l'adhésion au dispositif établie, une durée minimale d'engagement d'un an est requise.

Les agents qui souhaitent revenir sur leur demande initiale à bénéficier des titres-restaurant adressent une demande écrite à la direction des ressources humaines.

La carte déjeuner ne sera plus rechargée et le prélèvement sur salaire sera alors interrompu.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu les dispositions réglementaires en vigueur concernant les modalités d'octroi des titres-restaurant par les employeurs à leurs salariés,

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 mars 2024 ;

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité

Monsieur le maire précise que ceci représente un coût annuel de 75 000 € pour la collectivité et un avantage de 900 € par an pour l'agent.

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1^{er} : MET EN PLACE des tickets restaurant au bénéfice du personnel de la collectivité dès que le prestataire sera sélectionné,

Article 2 : FIXE le nombre à 17 tickets restaurant par agent et par mois

Article 3 : FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 8 €

Article 4 : FIXE la participation de la collectivité à 60% de la valeur du titre

Article 5 : LANCE la procédure d'achat public ;

Article 6 : INSCRIT les crédits correspondants au budget.

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 mars 2024 ;

Considérant les besoins de la commune en matière de travaux électriques et des normes de sécurité obligatoires y attenant, il est envisagé d'utiliser ce dispositif. En effet il présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Cette formation en alternance, sera sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1^{er} : RECOURT à un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation professionnelle continue,

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service bâtiment	1	CAP électricien d'équipement du bâtiment	525 heures

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 3 : INSCRIT les crédits correspondants au budget.

ACHAT PARCELLE BOIS FLEURY

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition de monsieur Jean-Pierre Seguin, pour céder à la Commune une portion de la parcelle EL 21 située Chemin de la Longeoire à Bois Fleury.

Cette portion de parcelle sera cédée gratuitement. Elle permettra la mise en place d'un moyen de défense contre l'incendie du village de Bois Fleury, sous forme d'une bâche. Les frais d'acte (700 €) et de géomètre (1000 €), seront pris en charge par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : ACCEPTE la cession gratuite d'une portion d'environ 150 m² de la parcelle indiquée ci-dessous (tracé bleu), appartenant à monsieur Jean-Pierre Seguin,

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à l'acquisition de la parcelle indiquée ci-dessous,

Article 3 : DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte et de géomètre, liés à cette acquisition.

Propriétaire	Références cadastrales		Situation	Surface en m ²	Prix d'achat
M. Jean-Pierre Seguin	EL	21p	Chemin de la Longeoire Bois Fleury	150 m ² environ	0 €

CHEMIN DE LA GRANDE PIECE – CESSION GRATUITE

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de Monsieur Laurent Loquet de céder gracieusement à la Commune la parcelle CN 425p, constituant l'emprise du Chemin de la Grande Pièce à La Cotinière.

L'ensemble de la procédure d'incorporation a déjà été réalisé en 2013.

La parcelle, d'une contenance de 57 m², sera cédée à titre gratuit. Les frais d'acte (environ 300 €) seront pris en charge par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : ACCEPTE le don de monsieur Laurent Loquet de la parcelle CN 425p, constituant l'emprise du Chemin de la Grande Pièce à La Cotinière,

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous,

Article 3 : DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte et de bornage liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales		Situation	Surface en m ²
Monsieur Laurent Loquet	CN	425p	Chemin de la Grande Pièce La Cotinière	57

RUE DU COLOMBIER ET ROUTE TOURISTIQUE DE MATHA – ECHANGES

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de la SCI le Village d'obtenir un certificat d'alignement de sa propriété cadastrée BP 985 et 987, jouxtant la Rue du Colombier et la Route Touristique de Matha.

Lors de cet examen contradictoire, il a été établi un alignement de fait qu'il y a lieu de régulariser en redélimitant les parcelles cadastrales.

Ainsi, il a été convenu que la SCI le Village donnerait la partie en gris d'une superficie de 30 m² environ, et la commune la partie en bleu d'une superficie de 40 m² environ, sur le plan de géomètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **ACCEPTE** l'échange avec la SCI le Village, constituant l'emprise de la voirie de la Rue du Colombier et de la Route Touristique de Matha, et la propriété privée.*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite des parcelles indiquées ci-dessous,*

*Article 3 : **DIT** que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte (300 €) et de bornage (1000 €) liés à ce don.*

Propriétaire	Situation	Surface en m ²
SCI le Village	Rue du Colombier et Route Touristique de Matha	63 m ² environ
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	Route Touristique de Matha	40 m ² environ

BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – INCORPORATION

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu la loi ALUR et dernièrement par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » (cf. art. 98 et 99),

Vu les articles 539, 713 et 811 du code civil (modifié par la loi ALUR, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et la loi 3DS),

Vu les articles L. 1123-1, et suivants, et R. 1123-1 du CG3P,

Vu la délibération de la commission communale des impôts directs en date du 20 février 2020, relative au lancement de la procédure d'attribution à la commune des immeubles ci-après désignés,

Vu l'arrêté municipal n° 006/2020-SG du 21 février 2020 de constatation de biens présumés vacants,

Vu l'annonce légale, parue dans le journal Sud-Ouest,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les parcelles désignées au tableau suivant :

Commune de Saint-Pierre d'Oléron		
Section et n°	Lieudit	Contenance en m ²
AB414	40 Rue de La Bouline	12

AC237	La Cure	106
AC245	La Cure	12
AC249	La Cure	417
AD201	Dame Grand	539
AD273	La Pierrière Sud	30
AD290	9511 Rue de La Pierrière	16
AD291	La Pierrière Sud	1102
AD367	Bonnemie Nord	32
AE27	L'Oumière	1175
AK223	La Grenette	14
AK224	La Grenette	50
AK226	La Grenette	1450
AK584	Lotissement Le Jardin d'Arceau	78
AK697	Les Bagnes Nord	2208
AK698	Les Bagnes Nord	199
AK699	Les Bagnes Nord	181
AM153	La Boirie Est	90
AP121	La Garenne Nord	615
AR49	Le Bois d'Anga Est	890
AT53	Les Méréès	1000
AW234	Moulin du Fief Norteau	1089
AW235	Moulin du Fief Norteau	250
AW236	Moulin du Fief Norteau	9
AW96	La Dresserie Ouest	212
AZ111	La Serinière	275
BH198	Les Groies	490
BM167	Les Plantes Franches	160
BN271	Les Grands Sables	224
BN289	Les Grands Sables	111
BN291	Les Grands Sables	353
BN351	La Loge	927

AR Prefecture

017-211703855-20240611-CM0702024-DE
Reçu le 12/06/2024

BN583	La Loge	38
BN584	La Loge	96
BO219	Marais de Pulente Sud	156
BP124	Les Garnaudières Ouest	777
BP298	34 Rue des Garnaudières	14
BP409	Les Garnaudières Ouest	79
BP511	Les Godilions	3114
BP512	Les Godilions	445
BP513	Les Godilions	13
BP524	Les Garnaudières	180
BP525	Les Garnaudières Ouest	213
BP680	Les Godilions	1081
BP681	Les Godilions	99
BR380	3 Rue Des Ecluses	104
BR406	Les Coutures	174
BR512	Résidence Les Ecluses	362
BR513	Résidence Les Ecluses	204
BT157	Les Landes	294
BV20	Marais de Pulente Nord	627
BX110	La Durandière	271
BX142	La Bardonnière	122
BY70	Le Grand Aubier	233
CN396	La Grande Pièce	32
CN397	La Grande Pièce	73
CN398	La Grande Pièce	240
CN402	La Grande Pièce	8
CN498	La Grande Pièce	465
CN499	La Grande Pièce	497
CN574	La Grande Pièce	120
CN648	La Grande Pièce	156
CN649	La Grande Pièce	143

CO380	Les Grands Cluseaux	1558
CO403	Les Grands Cluseaux	241
CO406	Les Grands Cluseaux	195
CO415	Les Grands Cluseaux	223
CO416	Les Grands Cluseaux	250
CO419	Les Grands Cluseaux	262
CO422	Les Grands Cluseaux	342
CO423	Les Grands Cluseaux	178
CO428	Les Grands Cluseaux	293
CO545	Les Grands Cluseaux	160
CO558	Les Grands Cluseaux	1260
CO560	Les Grands Cluseaux	41
CO561	Les Grands Cluseaux	330
CO573	Les Grands Cluseaux	76
CO574	Les Grands Cluseaux	460
CO623	Les Grandes Plantes	256
CP14	Les Coquelles	349
CP448	Les Coudebons	192
CX218	La Quenole	1177
CX222	La Quenole	17
DH3	Les Renaudines	1473
DI19	La Sermaudrie	267
DK13	Bois du Perray	285
DK60	Les Peigneras Nord	348
EK18	Les Vallées Bois Fleury Sud	2940
EK23	Les Vallées Bois Fleury Sud	1370
XA63	La Mallée	716
XA65	La Mallée	227
XA70	La Mallée	296
YW28	Les Caves	147
YX11	Les Granges Sud	498

YX61	Les Bonnes Vignes	61
ZO26	Fief de Cuchas	500
ZO27	Fief de Cuchas	676
ZO28	Fief de Cuchas	1384
ZO30	Fief de Cuchas	980

N'ont pas de propriétaires connus et, que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

Les parcelles dont il est fait état ne sont pas l'objet d'habitation ni d'exploitation à ce jour.

Aucune personne ne s'est fait connaître comme étant le propriétaire ou un ayant droit, dans le délai de six mois depuis l'affichage sur les parcelles et l'annonce légales dans le journal « Sud-Ouest ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1^{er} : **AUTORISE** monsieur le maire :

- À poursuivre la procédure d'incorporation dans le domaine communal de ces biens comme vacants et sans maître, conformément au CG3P et à l'article 713 du code civil ;
- À signer les actes afférents à l'incorporation ;
- À engager les frais d'actes.

AMENAGEMENT DE LA RUE PIERRE LOTI – DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L422-7 du code de l'Urbanisme,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet d'aménagement de la rue Pierre Loti.

Il souligne que ce projet est soumis au dépôt d'un permis d'aménager, cette rue étant située dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1^{er} : **AUTORISE** monsieur le maire à déposer une demande de permis d'aménager, au nom de la Commune, pour l'aménagement de la rue Pierre Loti.

Article 2 : **AUTORISE** Martine Delisée à signer la décision qui sera délivrée, en vertu de l'article L422-7 du code de l'Urbanisme.

RUE DE LA BRAQUE ET RUE DES MONPAS – CESSION GRATUITE

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du souhait de Madame Brigitte Vitcoq de céder gracieusement à la Commune les parcelles CR 791 p et CR 794p, constituant l'emprise de la voirie des Rues de la Braque et des Monpas.

Les parcelles, d'une contenance totale de 125 m² environ, seront cédées à titre gratuit. Les frais d'acte (environ 300 €) et de bornage (1000 €) seront pris en charge par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **ACCEPTE** le don de madame Brigitte Vitcoq des parcelles CR 791p et 794p, constituant l'emprise de la voirie des Rues de la Braque et des Monpas,*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite des parcelles indiquées ci-dessous,*

*Article 3 : **DIT** que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte et de bornage liés à ce don.*

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface en m ²
Madame Brigitte Vitcoq	CR 791p CR 794p	Rue des Monpas Rue de la Braque	125 m ² environ

REPORT DE LA DESAFFECTATION ET DU DECLASSEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ROUTE DE SAINT GEORGES

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 109/2022 du 13 septembre 2022

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 22 septembre 2022 de céder le foncier et le bâtiment abritant le centre technique municipal, afin de disposer des fonds nécessaires à la construction du nouveau centre technique municipal, Route des Chateliers.

Avant tout transfert de propriété, la commune doit au préalable désaffecter et déclasser ce foncier du domaine public pour l'intégrer, à l'issue de la procédure, dans le domaine privé de la commune, permettant ainsi son aliénation.

L'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.»

En application de ce texte, la délibération de 2022 prévoit une désaffectation au plus tard le 30 juin 2024.

En raison des études supplémentaires nécessitées notamment par la nature du sol du terrain du nouveau centre, et du refus de permis de construire qu'il a été obligatoire pour la commune d'opposer à l'acquéreur de l'ancien centre technique municipal en raison de l'avis négatif de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, ce délai apparaît trop bref.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit dans son article L.2141-2 la possibilité de reporter la date de désaffectation le temps des travaux du futur équipement dans la limite de 6 ans.

Plus particulièrement, l'article dispose :

« lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. »

D'une part, la désaffectation du centre technique municipal dépend de la réalisation d'une opération de construction, à savoir celle du nouveau centre technique municipal.

D'autre part, la construction du nouveau centre technique municipal, financé par le produit de la vente de l'actuel centre technique municipal, sera possible dans un délai qui va dépasser celui qui était initialement prévu au 30 juin 2024.

A ce jour en effet, le permis de construire du nouveau centre devrait être déposé courant juin, les travaux devraient commencer en début d'année pour une durée de 13 à 18 mois.

Aussi est-il proposé, pour assurer une parfaite sécurité juridique de la vente à intervenir, non conditionnée à l'obtention d'un permis de construire au bénéfice de l'acquéreur, de reporter la désaffectation au 31 décembre 2026 au plus tard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE par 26 voix POUR et 2 abstentions (Philippe RAYNAL et Christine GRANGER MAILLET)**

Article 1 : DECIDE de différer au plus tard au 31 décembre 2026 la désaffectation de l'équipement public correspondant aux locaux du CTM et de sa cour, conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer la continuité du service public.

Article 2 : CONFIRME en tant que de besoin la délibération du 22 septembre 2022 sur les autres points non modifiés

NOUVELLE DENOMINATION DE VOIES

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, et notamment son article 169 modifiant l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales.

Lors du conseil en date du 22 mars 2022, Monsieur le maire vous a présenté la réforme des adresses et vous a informé de l'obligation de nommer les rues, voies, places ouvertes à la circulation publique.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Suite à un travail de repérage de l'ensemble des logements et activités réalisés par la Poste et des élus, il a été détecté de nombreuses impasses sans nom qu'il convient de dénommer. De plus, lors de l'envoi des courriers de numérotage suite aux changements, des doublons sont encore apparues. La présente délibération a pour objectif de combler ces oublis.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : ADOPTE les dénominations suivantes selon la liste ci-dessous :



Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	
BC252-394-405	Allée de Normandie	
BC361	Allée de Bretagne	
BC25	Allée du Finistère	
BC320	Allée de l'Armorique	
BC265-411	Allée du Morbihan	
BC372-369	Allée de la Mayenne	
BE520-522	Allée de Laval	
BE 471	Allée de Quimper	
BE506-507	Allée de Rennes	
BE546	Allée de Saint-Brieuc	
BN524-541	Impasse des Sauterelles	
sentier entre BM1 et BM139	Allée de l'Orne	
BM16-387	Allée de la Seine	
BM440-24	Allée de l'Indre	
BM171-169-172	Allée du Loiret	
YH49	Chemin de la Touraine	
chemin entre BN97 et BN611	Chemin d'Orléans	
YH63	Chemin des Racines	
Chemin sur EL 127-130 et suivants	Allée des Chérachoux	
BE887-889	Allée de la Gascogne	Annule délibération de mars 24

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 11 juin 2024

Fin de la séance : 21 H 00

Le maire
Christophe SUEUR



Le secrétaire de séance
Mickaël NORMANDIN